

Conseil Municipal

Séance du 31 janvier 2025
Convocation du 24 janvier 2025

Ordre du jour

- **Personnel communal :**
 - création d'un emploi permanent de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
 - création d'un emploi permanent d'adjoint administratif
- **Convention avec Eau de Paris**
- **Acquisitions de terrains**
- **Centre de Gestion de l'Yonne - Convention avance des frais médicaux**
- **SDEY – Règlement financier 2025**
- **Loyer – Garage communal**
- **Nombre d'autorisation de stationnement – TAXI**
- **Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2024) avant le vote du BP COMMUNE 2025**
- **Réduction exceptionnelle de loyer – Au Cheval Blanc**
- **Centre de santé – loyers / participations des différents professionnels de santé**
- **Questions diverses à l'ordre du jour**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 31 janvier 2025 à 20 h 00 sous la présidence de M. Patrick HARPER, Maire.

Assistaient à la séance : M Dominique LOUVET, Mme Aline CATOIRE, MM Philippe LANDUREAU, Guillaume ROUILLON, Michaël BERGIA, Mme Juliette DOMECE, M Christophe GUICHARD, Mme Catherine CHATTLAIN, MM. Jean LESPINE, Nicolas VANHERZEELE, Jérôme FORGEOT.

Absent représenté : Monsieur Michel ROGER par Monsieur Patrick HARPER,

Absente excusée : Madame Marie-Claire CORNUAT

Monsieur Christophe GUICHARD a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal et la liste des délibérations de la précédente séance ont été adoptés à l'unanimité.

- ❖ **Création de poste permanent à temps complet de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe - Délibération 2025 n° 001 - Classification 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée,

Que, Compte tenu de l'évolution des missions dévolues à l'emploi de secrétaire de Mairie il convient de créer un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps plein,

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent de secrétaire de Mairie à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour le secrétariat de mairie, à compter du 1^{er} mars 2025.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code
- le niveau de recrutement : Niveau licence et expérience professionnelle dans le domaine
- le niveau de rémunération de l'emploi créé à la grille du Rédacteur Principal de 2^{ème} classe et l'indice suivant l'ancienneté

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} mars 2025 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer l'arrêté ou le contrat correspondant.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON), par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

❖ Création de poste permanent à temps complet d'Adjoint Administratif - Délibération 2025 n° 002 - Classification 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée,

Que, Compte tenu de l'évolution de l'évolution du statut de notre Centre de santé, il convient

de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet,

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent de secrétaire Médicale à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour le secrétariat de mairie, à compter du 1^{er} avril 2025.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint Administratif ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code
- le niveau de recrutement : Niveau BEP et expérience professionnelle dans le domaine
- le niveau de rémunération de l'emploi créé à la grille d'Adjoint Administratif et l'indice suivant l'ancienneté et le profil

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} avril 2025 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer l'arrêté ou le contrat correspondant.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON), par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

❖ Convention d'occupation temporaire du domaine public avec droit d'accès au profit d'Eau de Paris pour suivi piézométrique - Délibération 2025 n° 003 Classification 8.8 Environnement

Le Maire informe les membres du conseil municipal que Eau de Paris réalise depuis 1948 un suivi mensuel des niveaux d'eau dans le puit communal situé à l'angle de la rue Berthier et de la rue du Général de Gaulle.

Afin d'améliorer ce suivi, Eau de Paris souhaite équiper ce puit d'une sonde en continue avec télétransmission.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec droit d'accès au profit d'Eau de Paris pour suivi piézométrique.

❖ Acquisition de terrain - Délibération 2025 n°004 - Classification 3.1 Acquisition

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir à l'amiable deux parcelles de terre à Cerisiers pour lesquelles il s'est entendu avec les propriétaires Mme JANET Nicole et Mme LIE Jacqueline,

→ Section AB n° 0001 ET 0002 pour une superficie de 2850 m2 au prix de 1000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte cette acquisition
- dit que les frais notariés ainsi que toutes indemnités seront à la charge de la Commune
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte de mutation qui sera dressé par un notaire.

❖ **Convention relative à la prise en charge des frais médicaux par le CDG89 – Délibération 2025 n°005 - Classification 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T**

Le Maire rappelle :

En application du code général de la fonction publique notamment l'article L452-38 et;
En application de l'article 41 du décret 87-602 du 30 juillet 1987
En application du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

Les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité
Toutefois le paiement peut être assuré par le CDG, les modalités de remboursement devront être définies par convention

Par délibération en date du 27/01/2016 le Conseil d'Administration du CdG89 a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 ;
- Vu la délibération du CdG en date du 27/01/2016

Décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions

❖ **SDEY – Règlement financier – Délibération 2025 n° 006 – Classification 7.1 Décision Budgétaire**

M. Le Maire rappelle que la commune de CERISIERS a délibéré le 31 Octobre 2014 (délibération N°2014-077) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

M. Le Maire rappelle que la commune de CERISIERS a délibéré le 29 Janvier 2016 et 27 mai 2016 (délibération N°2016-007 et N°2016-044) pour transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune Cerisiers, font l'objet de conventions définissant la répartition financière.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

M. Le Maire propose :

- D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 16 décembre 2024 délibération N°108/2024)
- De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune Cerisiers, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 20 000€

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 16 décembre 2024 portant règlement financier,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 16 décembre 2024 (joint en ANNEXE de la présente délibération),
- ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,
- ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune Cerisiers lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 20 000 €.
- DIT que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.

❖ Location d'un garage communal - Délibération 2025 n° 007 - Classification 3.3 Location

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame BLANCHARD Yann demeurant 11 rue du Général de Gaulle à Cerisiers, ont dénoncé la location d'un garage communal le 09 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à louer ce garage, à compter du 1er avril 2025.

Le montant du loyer sera de 200 € par an pour un garage (échéance 50€ par trimestre)

❖ Nombre d'autorisation de stationnement de TAXI – Délibération 2025 n°008 - Classification 8.7 Transports

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune dispose d'un emplacement de TAXI sur le territoire de la Commune. Nous recevons en mairie de façon régulière des demandes d'emplacement.

Le nombre d'emplacement doit être fixé par arrêté du Maire, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise le maire à créer un second emplacement et à effectuer les formalités administratives nécessaires.

❖ Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2024) avant le vote du BP COMMUNE 2025 – Délibération 2025 n°009 - Classification 7.1 Décisions budgétaires.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 591 029.25 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 147 757.31 €, soit 25% de 591 029.25 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Achat deux défibrillateurs :3369.60€ TTC (article 2158)
 - Achat d'un radiateur pour la salle sous la mairie : 258.16€ TTC (article 2158).
 - Achat d'un radiateur pour logement Gendarmerie : 215.56€ TTC (article 2158)
 -
- TOTAL = 3 843.32 € (inférieur au plafond autorisé de 147 757.31 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide à l'unanimité :

- d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- Autorise le Maire à déposer des demandes de subvention concernant l'acquisition de deux défibrillateurs (Conseil Régional, Conseil Départemental, DETR,...)

❖ **Au Cheval Blanc : Réduction de Loyer - Délibération 2025 n° 010**
Classification 7.1 Décision budgétaire

Le Maire informe les membres du conseil que Monsieur SCHOEFFER, locataire du commerce Au Cheval Blanc sis rue du Général de Gaulle à Cerisiers n'a pu démarrer son activité au moment du commencement de son bail.

Le bail a pris effet au 27 octobre 2024, et l'activité de restauration au 23 novembre 2024.

Le Maire propose ainsi d'accorder une réduction du loyer pour la période d'octobre-novembre 2024.

L'annulation en totalité d'un loyer n'étant pas autorisée.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte, à titre exceptionnel, une réduction de loyer et fixe le loyer émis pour la période du 27 octobre au 30 novembre 2024 à un montant de 1€ symbolique.

❖ **Centre de santé – loyers / participations des différents professionnels de santé - Délibération 2025 n°011 - Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Les statuts de notre Centre de santé étant amenés à évoluer prochainement, il est nécessaire d'autoriser le Maire à signer les conventions des praticiens et fixer les loyers.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire pour le reste de la durée du mandat à signer les conventions avec les praticiens non-salariés du Centre de Santé de Cerisiers et à rédiger les baux.

❖ **Questions diverses à l'ordre du jour :**

- Le 06 mars 2025 à 14h, Rendez-vous avec notre conseiller aux décideurs locaux, Monsieur Allezy pour évoquer les budgets
- Différentes demandes de devis sont en cours :
 - Rayonnage pour archives du grenier
 - Voirie – Marchais Rallu
 - Travaux Gendarmerie
 - Autoportée
 - Pare ballons – Stade
 - Accès PMR + allée vestiaire– Stade
 - Elagage bois et bas-côtés de routes
- Festivités du 14 juillet 2025 : commencer à prévoir l'organisation et la réservation des animations
- Fêtes des Trois Marie : réserver les animations dès maintenant
- Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu l'inspecteur d'académie concernant le projet de fermeture d'une classe à la prochaine rentrée.
- La chaussée se détériore au hameau : Le Pommerat – voir avec le service technique pour faire réparer les trous en formation.
- Un compteur de véhicule et de vitesse va être installé au Violot pour obtenir un chiffrage de la fréquentation et de la vitesse dans ce hameau.
- Le 08 mars 2025 aura lieu le carnaval (organisation Municipalité de Cerisiers + Comité des Fêtes)

- Recrutement de médecins : Monsieur LOUVET a demandé un devis pour une publication sur un site spécialisé, 810€ HT pour 6 mois.
- Le 14 juin 2025, la CCVPO organise une manifestation « intervillages », les communes peuvent candidater en répondant à un cahier des charges pour accueillir cette manifestation.
- Le tarif de la location du club house aux habitants de Cerisiers sera évoquée lors d'un prochain conseil

Fin de séance 21h40

Table des Délibérations

❖ <u>Création de poste permanent à temps complet de Rédacteur Principal de 2ème classe - Délibération 2025 n° 001 - Classification 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale</u>	1
❖ <u>Création de poste permanent à temps complet d'Adjoint Administratif - Délibération 2025 n° 002 - Classification 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale</u>	2
❖ <u>Convention d'occupation temporaire du domaine public avec droit d'accès au profit d'Eau de Paris pour suivi piézométrique - Délibération 2025 n° 003 Classification 8.8 Environnement</u>	3
❖ <u>Acquisition de terrain - Délibération 2025 n°004 - Classification 3.1 Acquisition</u>	3
❖ <u>Convention relative à la prise en charge des frais médicaux par le CDG89 – Délibération 2025 n°005 - Classification 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T</u>	4
❖ <u>SDEY – Règlement financier – Délibération 2025 n° 006 – Classification 7.1 Décision Budgétaire</u>	4
❖ <u>Location d'un garage communal - Délibération 2025 n° 007 - Classification 3.3 Location</u>	5
❖ <u>Nombre d'autorisation de stationnement de TAXI – Délibération 2025 n°008 - Classification 8.7 Transports</u>	5
❖ <u>Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2024) avant le vote du BP COMMUNE 2025 – Délibération 2025 n°009 - Classification 7.1 Décisions budgétaires.</u>	6
❖ <u>Au Cheval Blanc : Réduction de Loyer - Délibération 2025 n° 010 Classification 7.1 Décision budgétaire</u>	7
❖ <u>Centre de santé – loyers / participations des différents professionnels de santé - Délibération 2025 n°011 - Classification 7.1 Décisions budgétaires</u>	7
❖ <u>Questions diverses à l'ordre du jour</u>	7

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification.

Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance

Le Maire
HARPER Patrick

Le Secrétaire de Séance
GUICHARD Christophe